



## Compte rendu de réunion du Conseil Municipal Du 13 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 13 janvier, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le lundi 6 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur GRIMAND, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Brigitte AVOSCAN, Isabelle LORIZ et Martine POTHIN; Messieurs Charles BOUCHARD, Vincent BRUN, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC, Chung Tong WONG, Jean-Louis GAGNEUX et Yves SELIGOUR,

**Etaient excusés :** Mme Frédérique LIGER, M. Olivier ANSELME

**Etait absent :** M. Frédéric LOZANO,

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Mme Martine POTHIN a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 12 décembre 2019, donne lecture de l'ordre du jour.

**1- Approbation de la mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet en vue de l'implantation d'un groupe scolaire et d'un parking portée par la commune de Pizay et par la déclaration de projet en vue de l'implantation d'un plateau sportif portée par la 3CM (Communauté de Communes de la Côtère) sur la parcelle n°A 466 à Pizay**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de l'implantation d'une école et d'un parking sur la commune de Pizay (parcelle A 466). Sur le même tènement, la 3CM, par son Président, a engagé une procédure de déclaration de projet en vue de la réalisation d'un plateau sportif dans la mesure où les équipements sportifs relèvent de sa compétence.

Monsieur le Maire indique que le commissaire enquêteur a rendu dans ses conclusions motivées un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU :

**Pour la commune de Pizay**, sous réserve que « la commune prenne en considération les dangers potentiels inhérents au nombre plus important de véhicules qui circuleront dans le centre bourg afin d'accéder au chemin de la Combette et notamment des cars. La voirie est étroite et bordée d'habitations, des véhicules stationnent sur le côté. Afin de sécuriser les voies d'accès il serait opportun de mettre en place une signalisation adéquate. Un sens de circulation avec l'autorité compétente devront être envisagé rapidement » assorti de 3 recommandations:

1/ qu'un protocole soit envisagé et élaboré par la commune, en concertation avec les agriculteurs voisins du projet dans le cadre de la réalisation de leur activités agricoles (traitements, labours,

épandages,..), ceci afin de protéger les enfants de tout risque sanitaire, comme le préconise l'Agence Régionale de Santé. La commune devra veiller au bon respect du protocole mis en place,

**M. le Maire indique que la commune sera accompagnée par la Chambre d'agriculture dans cette démarche en concertation avec les agriculteurs.**

2/ que la commune propose aux deux riverains du projet, pour lesquels les emplacements réservés sont prévus afin de prévoir un élargissement de l'accès du chemin de la Combette, des solutions pour limiter les inconvénients et les risques liées à l'augmentation de la circulation sur cette voie. Dans cette optique, en concertation avec ces riverains, une haie dense ou un mur pourraient être envisagés,

3/ que tous les agencements, qui doivent permettre une diminution des nuisances sonores au niveau du projet, soient effectivement réalisés afin de limiter au maximum les inconvénients inhérents à la création du groupe scolaire et du parking,

**M. Le Maire précise que la mise en compatibilité du PLU doit permettre également l'aménagement de la voie dit « chemin de la combette » notamment son élargissement et de repenser un schéma de circulation pour rendre l'accès plus sécuritaire et exclusif à la déserte des équipements, et prendre en compte les différents modes de déplacement.**

Charles BOUCHARD demande s'il est envisageable de « tester » les différents sens de circulation retenus avant d'en mettre un définitivement en œuvre afin d'en vérifier l'efficacité en termes de sécurité et de praticité.

**M. le Maire explique que cet aménagement fera l'objet d'une étude à part entière en collaboration avec la commission sécurité qui a amorcé un travail de fond sur le schéma de circulation à l'échelle de la commune et en concertation avec les riverains.**

**Aussi, plusieurs scénarii sont à l'étude, ils devront prendre en compte les souhaits de la commune (qui veut privilégier les déplacements des pizolands), la mise en connexions des autres modes de déplacement dont les modes doux portés par la 3CM.**

**Dans tous les cas et compte tenu des accords avec les agriculteurs, certaines nuisances seront bien inférieures à l'existant, l'école étant ouverte moins d'un jour sur deux par an.**

**Pour la 3CM** assorti de 2 recommandations :

1/ que des horaires d'utilisation du plateau sportif (début de matinée et fin de soirée) soient précisés afin de permettre la mise en place du protocole (projet école et parking) concernant les travaux des exploitants agricoles (traitements, labours, épandages,...), cela dans le but d'assurer la protection sanitaire des personnes vulnérables, et de limiter les nuisances sonores pour les riverains,

2/ que tous les agencements, qui doivent permettre une diminution des nuisances sonores au niveau de la création du plateau sportif, soient effectivement réalisés afin de limiter au maximum les inconvénients pour les riverains du projet.

**M. le Maire précise que les modalités d'utilisation du plateau sportif polyvalent seront à définir en collaboration avec la 3CM (horaires d'ouvertures, éclairage, ...).**

**Enfin, pour les deux projets sur le plan environnemental, la compensation en termes de plantations est très largement supérieure à l'existant.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **DECIDER** de prononcer l'intérêt général de l'opération, telle qu'elle a été soumise à enquête publique, et démontré par la nécessité de construire une nouvelle école au regard de

l'ancienneté du bâtiment existant, afin de répondre aux besoins actuels et futurs en terme de sécurité, de capacité d'accueil et d'organisation de l'espace intérieur,

- **APPROUVER** la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Pizay en vue de l'implantation d'un plateau sportif, d'un groupe scolaire et d'un parking sur la parcelle A 466,
- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :  
Un affichage en Mairie pendant 1 mois,  
Une insertion dans la presse locale conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme,
- **INDIQUER** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ain.
- **PRECISER** que le rapport et conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- **DIRE** que conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay par déclaration de projet en seront exécutoires au mois après sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la mise en compatibilité, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- **PRECISER** que la présente délibération et la mise en compatibilité du PLU de la commune seront transmises pour information aux PPA consultées.
- **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité.**

## **2- Modification des statuts de la 3CM au titre de sa compétence développement économique et construction, aménagement et entretien de la voirie**

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire, a approuvé, en date du 5 septembre 2019, le nouveau réseau de sentiers de randonnée du territoire, faisant suite à un travail conduit avec les communes. A noter que ce réseau est en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Parallèlement à la définition de ce réseau, la 3CM a effectué avec les communes, un travail global de remise à niveau quant aux domaines d'intervention des communes et de la 3CM. Le 5 juin 2019, le Conseil des Maires s'est positionné pour une définition « à la carte », en fonction du choix de chaque commune. Il a par ailleurs été convenu que la 3CM interviendrait uniquement sur les sentiers inscrits au PDIPR. La répartition des compétences, validée par chaque commune, est la suivante :

ACTIONS	Pour : Balan / Dagneux / La Boisse / Pizay	Pour : Bèlignieux / Bressolles / Montluel / Niévroz / Sainte-Croix
Promotion & communication	3CM	3CM
Diagnostic annuel de l'état des sentiers	3CM	3CM
Signalisation et jalonnement	3CM	3CM
Entretien - Travaux	3CM	Communes
Conventionnement avec les propriétaires	3CM	Communes

Par délibération n°2019/11/144 en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire de la 3CM a approuvé la mise à jour des statuts de la 3CM tel que précisé dans le projet annexé à la présente délibération soit :

*Article 4 Compétences obligatoires / Article 4.2 - Développement Economique / Volet « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »*

Adjonction des items suivants :

- *Promotion, signalétique et jalonnement des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)*
- *Entretien, aménagement, et gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.*

Les sentiers de randonnée traversant les communes de Balan, Dagneux, La Boisse et Pizay inscrits au PDIPR, seront déclarés d'intérêt communautaire, et annexés aux statuts de la 3CM de la manière suivante :

*ANNEXE III - Sentiers de randonnée d'intérêt communautaire*

- *Entre Rhône & Lones (uniquement le tracé localisé sur Balan)*
- *Le plateau de la Boisse (uniquement le tracé localisé sur La Boisse)*
- *Le circuit de la Côtière (uniquement le tracé localisé sur Pizay et Dagneux).*
- *Le lac de Neyton et le Merdanson (uniquement le tracé localisé sur Dagneux).*

Enfin, il a été également décidé de supprimer la partie ci-après, qui est redondante avec l'article 4 des compétences obligatoires de la 3CM à savoir :

*Article 6 Compétences facultatives / Article 6-11 : Mise en œuvre du schéma touristique de la communauté de communes.*

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), au titre de sa compétence obligatoire, article 4-2 « Développement économique » aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire.

Afin d'anticiper sur ses futures capacités d'accueil, la 3CM a lancé en 2019 des démarches préalables sur trois sites à savoir les extensions de :

- La ZAE commerciale au lieu-dit les Fesses, sur DAGNEUX, d'une superficie de 2 hectares, destinée à accueillir des commerces non concurrentiels des centres villes, pour des achats dits occasionnels ;
- La ZAE des Cèdres Bleus, sur NIEVROZ, d'une superficie de 6 hectares, dédiée à l'implantation de la caserne du SDIS de Montluel, ainsi que des activités artisanales ;
- La ZAE des 2B sur BALAN, BELIGNEUX & BRESSOLLES, d'une superficie de 20 hectares commercialisables, qui accueillera des activités industrielles, artisanales et tertiaires.

Par délibération n°2019/12/157 en date du 05 décembre 2019 le conseil communautaire de la 3CM a approuvé la mise à jour des statuts de la 3CM tel que précisé dans le projet annexé à la présente délibération soit :

## ANNEXE I - LES PARCS D'ACTIVITÉS

Adjonction des items suivants :

- ZACOM (en projet)
- Cèdres Bleus II (en projet)
- 3B (en projet)

Par ailleurs, au titre de sa compétence optionnelle, article 5-2 « Construction, aménagement et entretien de la voirie », il est proposé au conseil communautaire d'inclure dans les statuts de la 3CM, les voiries créées au sein des ZAE des Viaducs et des Prés-Seigneurs sises sur la commune de La Boisse.

Les modifications telles que précisées dans le projet annexé sont les suivantes :

## ANNEXE II - LES VOIRIES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Adjonction des items suivants :

- Rue des Viaducs
- Rue du Pré-Neuf
- Rue Ampère
- Rue du Pré-Mayeux (portion allant de la Rue des Viaducs à la Rue Ampère).
- Ancienne route de Thil

Aussi, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour:

- **APPROUVER** la mise à jour des statuts de la 3CM, telle que proposée ci-dessus,
- **DECLARER** d'intérêt communautaire
  - o les ZAE et voiries mentionnées : annexe I et II.
  - o les tracés des sentiers traversant les communes de Balan, La Boisse, Dagneux et Pizay : annexe III.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité**

### **3- Budget Commune / Décision modificative n°1 – Virement de crédit / Dépenses imprévues**

Vu le budget primitif 2019,

Monsieur le Maire, Marc GRIMAND, informe le Conseil Municipal qu'après les contrôles des différents comptes avec le Comptable de la Commune, il s'avère que le montant du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) doit être ajusté en hausse de 9 213 € et ce, pour arriver à un montant s'élevant à 12 285 €.

Cette dépense non prévue a été mandatée le 8 janvier 2020 par le mandat n°573 / Bordereau n°85.

Par conséquent, la procédure de virement de crédit des dépenses imprévues est utilisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la décision modificative.

ARTICLE	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
739223	-014	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 4 285.00
739223	-022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 4 285.00
Dépenses de fonctionnement			0.00

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **VALIDER** la décision modificative du budget Commune 2019, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité**

#### **4- Informations diverses**

- a) M. le Maire informe, qu'à la suite de la reprise de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la Communauté de Communes de la Côtière (3CM), c'est la société SOGEDO qui interviendra sur la commune. Elle aura pour missions de suivre la facturation, les demande de branchement, les problèmes techniques et est soumise à la mise en place d'une astreinte.

A noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier la 3CM a également repris compétence de l'assainissement non-collectif (SPANC).

Seule la gestion des eaux pluviales reste compétence de la commune. Pour information, une étude menée par la SAFEGE, commandée par la 3CM, est actuellement en cours pour définir un état des lieux du réseau d'eaux pluviales de chaque commune.

- b) Vincent BRUN évoque la nécessité de statuer rapidement sur le choix de la barrière à installer sur la rampe d'accès créée à l'école.  
M. le Maire indique que cette proposition doit être en cohérence avec les prochains aménagements induits par l'éventuel transfert de la Mairie dans les locaux de l'école après son déménagement.
- c) M. le Maire propose la date du 25 février 2020 pour une dernière séance du Conseil avant les élections municipales du 15 et 22 mars 2020.

#### **5- Questions diverses**

**Néant**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h30.**